REÇU EN PREFECTURE 1e 28/06/2024 Application agréée E-legalite.com 99 AU-095-219505807-20240621-DEC26 2024-

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet: Tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2024-25

Le Maire de La Commune de Saint-Witz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°30/2020 en date du 26/05/2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 36/2020 en date du 04/06/20 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre les décisions prévues à l'art. L.2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il convient d'étudier chaque année les tarifs de l'école de musique,

Décide

<u>Article 1</u>: Que les tarifs de l'école municipale de musique sont définis comme indiqués sur l'annexe 1 pour l'année scolaire 2024-2025 ;

<u>Article 2</u>: La facturation sera annuelle, semestrielle ou trimestrielle, au choix des familles. Elle pourra être réglée par virement TIPI via le portail famille, CB, chèque, chèques ANCV ou espèces. Les familles de la CARPF pourront également régler une partie de cette dernière avec le bon PASS agglo culture.

<u>Article 3</u>: Pour toute inscription en cours d'année, la cotisation sera proratisée, sachant que tout mois entamé sera dû.

<u>Article 4</u>: Le remboursement de la cotisation, total ou partiel ne pourra s'effectuer que sur demande écrite, avec justificatif en cas de blessure ou de déménagement.

<u>Article 5</u>: La présence décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

<u>Article 6</u>: Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

<u>Article 7</u>: Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le receveur de la perception de Garges-lès-Gonesse.

Fait à Saint-Witz, le 21 juin 2024

Le Maire, Frédéric MOIZARD

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-095-219505807-20240621-DEC26_2024-

Décision 2024/26

Discipline	Tarif Résidents Saint- Witz en €	Tarifs Résidents Extérieurs en €
Eveil musical. Cours collectif de 45 mn	153	165
Instrument 30 mn + formation musicale	387	720
2ème enfant	351	645
3 ^{ème} enfant et +	309	570
Instrument 45 mn + formation musicale	561	1 020
2ème instrument	351	645
Classe d'ensemble		
Violon / Flûte /Guitare	Gratuit	Gratuit
Atelier Musiques Actuelles. Elèves EMM	Gratuit	Gratuit
Chorale		
Chœur wézien	70	70

Les élèves de la CARPF, inscrits, au plus tard, l'année scolaire 2018-2019, continuent de bénéficier du tarif « wézien »

Dans le cas où 2 adultes de la même famille, ne bénéficiant pas du tarif « Résidents Saint-Witz », une remise de 10% sera effectuée sur la seconde inscription.

Fait à Saint-Witz, le 21 juin 2024

Le Maire, Frédéric MOIZARD